

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Tulle agglo

Siège : rue Sylvain Combes

19000 Tulle

COMPTE-RENDU DETAILLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Session ordinaire du 10 octobre 2016

L'an deux mille seize, le dix octobre, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente de la commune de Chamboulive.

Convocation de monsieur Michel BREUILH en date du 27 septembre 2016

Nombre de membres en exercice : 67

Etaient présents :

Mesdames Emilie BOUCHETEIL, Odile BOUYOUX, Josiane BRASSAC-DIJOUX, Eliane CAMBON, Christèle COURSAT, Simone CROUZETTE, Betty DESSINE, Christine DUBECH, Simone DUMOND-FREYSSELINE, Josette FARFAL, Ana-Maria FERREIRA, Catherine GOUDOUR, Dominique GRADOR, Denise GUILLAUMIE, Huguette MADELMONT, Odile PEYRICAL, Sophie ROY, Stéphanie VALLEE.

Messieurs Eric BELLOUIN, Jean-Jacques BOSSOUTROT, Michel BREUILH, Roger CHASSAGNARD, Raphaël CHAUMEIL, Alain CHEZE, Arnaud COLLIGNON, Bernard COMBES, Jean-Pierre CORREZE, Jacques DUBOIS, Christian DUMOND, Eric DUPAS, Xavier DURAND, Pascal FOUCHE, Floran GAYE, Marc GERAUDIE, Bastien GORSE, Serge HEBRARD, Christophe JERRETIE, Yves JUIN, Jean-François LABBAT, Alain LAGARDE, Dominique LAPLACE, Jean-Jacques LAUGA, Jean-Christophe LECHIPRE, Bernard MALAURIE, Jean MOUZAT, Alain PENOT, Daniel RINGENBACH, Jean-Luc RONDEAU, Jean-Marie ROUBEYROTTE, Yannick SEGUIN, Alain SENTIER, Jean-Louis SOULIER, Marcel VIALLE.

Madame Agnès BOURG suppléante de monsieur Jean-Claude PEYRAMARD,
Monsieur Pierre BORIE suppléant de monsieur Bernard JAUVION,
Monsieur Gilles AULIAC suppléant de madame Christine FAURIE,
Madame Pauline GUERAUD ayant donné pouvoir à monsieur Jean-Christophe LECHIPRE,
Madame Nicole EYROLLES ayant donné pouvoir à monsieur Jean Pierre CORREZE
Monsieur Michel JAULIN ayant donné pouvoir à madame Eliane CAMBON,
Monsieur Pascal CAVITTE ayant donné pouvoir à madame Emilie BOUCHETEIL,
Madame Marie Pierre NAVES LAUBY ayant donné pouvoir à monsieur Bernard COMBES,
Madame Nathalie THYSSIER ayant donné pouvoir à monsieur Raphaël CHAUMEIL.

Monsieur Michel Breuilh rend hommage à monsieur Gérard Bonnet, dont il souligne le profond attachement à son territoire et ses habitants du canton de l'Yssandonnais. Il fut conseiller général en charge des finances avant de remplacer François Hollande à la présidence du conseil général. Il a ainsi marqué le Département par sa rigueur dans une période de forte contrainte budgétaire.

Secrétaire de séance : monsieur Bastien GORSE

Monsieur Bastien Gorse félicite les personnes récemment décorées par le chef de l'Etat, notamment monsieur Yannick Seguin qu'il a connu alors qu'il était encore inspecteur d'académie.

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 11 juillet 2016

Approuvé à l'unanimité

 **POLE SERVICES ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

1 - Culture et sport

1.1 - Gestion communautaire du centre aqua-récréatif de Tulle : nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

Rapporteur : monsieur Daniel Ringenbach

A la suite de l'adoption du projet d'agglomération 2014-2020, divers travaux et réunions de commissions ont eu lieu concernant la dimension « communautaire » du centre aqua-récréatif et la faisabilité de son transfert de la ville de Tulle à la communauté d'agglomération.

Un bureau d'études a remis un diagnostic technique, organisationnel et de gestion de l'équipement, puis une 1^{ère} ébauche des coûts financiers de celui-ci. Des préconisations quant aux investissements nécessaires à court et moyen termes ont aussi été établies.

Dans le même temps, en 2015 puis lors du conseil du 11 juillet 2016, la communauté d'agglomération a apporté un soutien financier à la ville de Tulle afin de prendre en compte cette charge de centralité à travers un fonds de concours, à hauteur de la moitié du « reste à charge » de la ville de Tulle, soit un peu plus de 300 000 €.

Un rapport de modification des statuts a été soumis au conseil communautaire du 24 novembre 2015. La vocation communautaire de cet équipement était partagée par une très large majorité d'élus. Néanmoins, des réserves ou questions en suspens principalement liées aux charges transférées par la ville de Tulle gestionnaire de l'équipement à la communauté d'agglomération n'avaient pas permis d'obtenir, lors du vote, la majorité qualifiée requise (soit 2/3 des conseillers communautaires) et par conséquent les statuts n'ont pas été modifiés pour intégrer le centre aqua-récréatif.

Les discussions et travaux ont repris cette année après le vote du budget. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie à la demande du conseil communautaire du 6 juin sur cette question. La CLETC a adopté un rapport d'évaluation des charges transférées liées à cet équipement, à l'unanimité de ses membres, le 21 septembre dernier. Ce rapport est joint au dossier de ce conseil et fait l'objet d'un rapport en vue de son adoption (cf. rapport n°2.1).

Le transfert de l'équipement à la communauté d'agglomération nécessite d'affirmer au préalable le caractère communautaire de celui-ci et de modifier « l'intérêt communautaire » dans les statuts de Tulle agglo en conséquence.

L'ensemble des éléments semble à présent réuni pour se prononcer à nouveau sur cette modification statutaire.

L'intérêt communautaire se définit comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention transférés à l'EPCI et ceux qui demeurent au niveau communal. L'article L.5214-16-IV du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que l'intérêt communautaire est déterminé, pour les communautés d'agglomération comme pour les communautés de communes, à la majorité des 2/3 du conseil communautaire. Ce ratio est calculé en référence à l'effectif total de l'organe délibérant (et non en fonction des élus présents ou suffrages exprimés).

Par conséquent, pour entériner la modification de l'intérêt communautaire dans les statuts, un vote favorable doit être exprimé par la majorité des 2/3 des membres du conseil communautaire, soit par 45 des 67 conseillers communautaires. Pour ce type de vote, toute absence sans procuration ou abstention lors du vote équivaut à s'opposer à cette modification.

Les conseils municipaux n'ont pas à se prononcer sur l'évolution de l'intérêt communautaire et celui-ci n'a plus à être inscrit dans les statuts de la communauté d'agglomération.

La nouvelle définition de l'intérêt communautaire entrera en vigueur dès que la délibération du conseil aura acquis son caractère exécutoire, sans nécessiter une validation par arrêté préfectoral.

Dans ces conditions, la délibération adoptée par le conseil communautaire doit énoncer très précisément, pour chaque compétence considérée, les actions, opérations et équipements faisant l'objet d'un transfert.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier l'intérêt communautaire, dans les statuts de Tulle aggro, de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » en ajoutant :

- « aménagement, entretien et gestion du centre aqua-récréatif, site de l'Auzelou, à Tulle » avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur Michel Breuilh ajoute qu'il fallait un temps de maturation car cette décision n'est pas sans enjeu. C'est l'équipement désigné par le projet de territoire comme pouvant faire l'objet d'un intérêt communautaire. Il rappelle qu'il faut obtenir le vote de 2/3 des conseillers pour que ce projet soit adopté.

Monsieur Jean Christophe Lechipre s'abstiendra. Il n'est pas contre l'intérêt communautaire de la piscine de Tulle mais regrette que les autres piscines du territoire soient oubliées.

Monsieur Daniel Ringenbach répond qu'elles n'ont pas été oubliées. Une réunion sur ce sujet a eu lieu avec les communes qui ont actuellement une piscine en gestion propre : Corrèze, Saint Martial de Gimel et Lagraulière. Ces communes n'ont pas exprimé le désir de se désengager de la gestion de ces équipements.

Monsieur Jean Christophe Lechipre dit que l'on perd de l'argent avec les piscines mais que c'est un plus pour les citoyens. Dans sa commune, la perte est de 20 000 € par an alors qu'il reçoit 50% de personnes extérieures.

Monsieur Christophe Jerretie estime également qu'il faut prendre la compétence entière. Il demande qu'on ajoute à l'intitulé « et participation aux autres équipements aquatiques ». Sinon, on aura un problème de compétence entière sur la natation.

Monsieur Bastien Gorse s'abstiendra également car il n'a pas changé d'avis depuis un an. Il se refuse à ce que la communauté d'agglomération ne soit qu'une chambre d'enregistrement. On ne peut se contenter de la main levée. Comment se fait-il que des mairies veuillent garder leur équipement avec une gestion familiale alors que Tulle a plus de personnel ? Et à terme, faudra-t-il augmenter la fiscalité pour faire face à cette nouvelle dépense ?

Monsieur Arnaud Collignon revient sur ce que nous partageons comme intérêt communautaire. Il a été agacé, lors de la conception de cet équipement, de voir la Ville de Tulle faire cavalier seul car dès le début c'était un dossier de l'intercommunalité. L'intérêt communautaire ne peut être contesté par personne. Il suffit de regarder les chiffres de la fréquentation scolaire. C'est complètement différent des communes qui ont des équipements ludiques, ouverts 2 mois l'été. Il faudra réfléchir à la différence entre l'intérêt municipal ou de proximité et l'intérêt communautaire.

Monsieur Marc Géraudie confirme que l'intérêt communautaire est évident, mais rappelle que les équipements ludiques ne sont pas uniquement destinés aux habitants. Au-delà des piscines, il y a les baignades. Elles constituent un cadre touristique et par conséquent économique. S'agissant du centre aqua-récréatif et du transfert de charges, la CLETC s'est mise d'accord sur quelque chose qui se tient et il en est satisfait.

Monsieur Xavier Durand dit qu'il faut principalement se poser la question de savoir si la Ville de Tulle a les capacités financières nécessaires pour assumer le centre aqua-récréatif à l'avenir. C'est un équipement indispensable au territoire. Il votera pour le transfert contraint et forcé.

Monsieur Alain Penot demande également l'ajout des autres piscines dans la délibération.

Monsieur Floran Gaye rappelle que sa commune dispose d'une piscine et qu'il souhaite continuer à la gérer de la même façon que jusqu'à présent. Il veut encore servir à quelque chose et maîtriser les équipements de sa commune. Le transfert de la compétence concernant la piscine de Saint Martial de Gimel ne l'intéresse pas.

Monsieur Michel Breuilh rappelle que le centre aquatique, c'est 350 jours d'ouverture par an, un bassin extérieur mais aussi et surtout des bassins couverts. Il y a des équipements communaux, des équipements supra-communaux et des équipements communautaires, lesquels doivent intéresser la totalité du territoire. On ne peut pas raisonnablement mettre sur le même plan les équipements aquatiques du territoire en termes de service à la population. Cela fait 2 ans que l'on attribue un fond de concours sans avoir la maîtrise de l'équipement. Nous aurons avec cette prise de compétence, la responsabilité du portage et de la gestion de cet équipement.

Approuvé à l'unanimité et 6 abstentions

POLE RESSOURCES

2 - Affaires financières

2.1 - Validation des charges transférées concernant le centre aqua-récréatif sur la base du rapport définitif d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges, adopté le 21 septembre 2016 (sous réserve de l'adoption du point n°1.1)

Présentation par monsieur le Président de la CLETC, Daniel Combes

La procédure de transfert des charges après prise de compétences se traduit par la validation d'un calcul proposé par la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges (CLETC) pour une régulation à travers l'attribution de compensation versée aux communes concernées.

Le conseil communautaire s'est prononcé lors du 1^{er} point de l'ordre du jour de cette séance sur la modification de l'intérêt communautaire, dans les statuts de Tulle agglo, de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » en ajoutant : « aménagement, entretien et gestion du centre aqua-récréatif, site de l'Auzelou à Tulle », avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Mandatée par le conseil communautaire en date du 6 juin 2016, la CLETC s'est réunie à 2 reprises et a adopté le 21 septembre dernier « un rapport définitif » d'évaluation des charges transférées par la Ville de Tulle à la communauté d'agglomération concernant cet équipement.

L'évaluation du transfert des charges du centre aqua-récréatif donne une rétractation de l'attribution de compensation (AC) de la Ville de Tulle de 465 133,93 € en 2017.

Avec cette rétractation, l'attribution de la Ville de Tulle pour 2017 sera de 6 294 329,69 €.

En outre, la loi de finances pour 2016 (article 166 LFI 2016) a introduit des assouplissements des conditions de révision des attributions de compensation, retranscrits dans le code général des impôts article 1609 nonies C.

Dans le cas d'un transfert de compétences et d'une évaluation dérogatoire des charges transférées (cas du centre aqua-récréatif avec la prise en compte du fonds de concours de 300 000 €), la révision de l'attribution de compensation doit être adoptée sur la base du rapport de la CLETC :

- à la majorité des 2/3 des membres du conseil communautaire (majorité identique à celle nécessaire pour la modification de l'intérêt communautaire),
- par approbation du ou des conseils municipaux des communes membres « intéressées ».

Par conséquent, pour entériner le transfert de charges du centre aqua-récréatif, un vote favorable doit être exprimé par la majorité des 2/3 des membres du conseil communautaire, (soit par 45 des 67 conseillers communautaires), puis par le conseil municipal de la Ville de Tulle.

La commission « finances » réunie le 3 octobre 2016 a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver le rapport d'évaluation du transfert de charges concernant le centre aqua-récréatif établi par la CLETC le 21 septembre 2016 ;**

- **de valider la rétractation de 465 133,93 € découlant de cette évaluation de l'attribution de compensation 2017 de la commune de Tulle.**

Monsieur Daniel Combes remercie les membres de la CLETC, ainsi que les agents de Tulle agglomération qui, par leur expertise, ont rendu limpide cette question complexe.

Monsieur Michel Breuilh souligne également le travail des services.

Monsieur Christophe Jerretie demande la possibilité d'adresser aux communes prochainement la mise à jour des tableaux de compensation par rapport aux tableaux d'origine.

Monsieur Marc Géraudie se réjouit du travail réalisé avec beaucoup de pédagogie par la CLETC, ce qui a permis de trouver un consensus. Le transfert de charges est réalisé de manière équitable et logique, dans le respect des textes. Mais tout le monde n'a pas toujours tout compris car quelqu'un a demandé en CLETC si la Ville de Tulle aurait toujours la main sur le centre aqua-récréatif.

Approuvé à l'unanimité

Arrivée de monsieur Roger Chassagnard

2.2 - Attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire 2016

Rapporteur : monsieur Jean-François Labbat

Depuis 2011, la DSC est attribuée selon des critères de redistribution qui visent à réduire les écarts de richesse et les inégalités entre les communes.

Pour ce faire, 2 critères ont été retenus à partir de données des services fiscaux appliqués au nombre d'habitants :

- 1) un « critère de péréquation » mesure la richesse « théorique communale » et celle de ses habitants. Ce critère comprend 2 variables :

- 80% du « potentiel fiscal » de chaque commune. Le potentiel fiscal est déterminé par application aux bases communales des 4 taxes directes locales du taux moyen national d'imposition de chacune de ces taxes.

- 20% du « revenu imposable » par habitant de la commune. Le revenu imposable est le revenu global net et annuel d'un foyer fiscal.

- 2) un critère « d'effort fiscal » mesure les marges de manœuvre communales sur la fiscalité. L'effort fiscal d'une commune est égal au rapport entre le produit des 3 taxes ménages réellement perçu par la commune et le potentiel fiscal correspondant à ces 3 taxes.

► *Des limites ont été fixées à ce critère pour atténuer son poids dans la répartition de la dotation en fixant des bornes à l'effort fiscal : entre 1 et 1,5 (au lieu d'un écart réel entre les communes situé entre 0,5 et 1,4), ce qui a pour effet de ne pas faire jouer ce critère pour les communes qui ont un effort fiscal inférieur à la moyenne.*

Depuis 2011, il a été décidé de fixer un plancher minimum de DSC par commune de 2 500 €.

En 2016, il est proposé de calculer la DSC sur une enveloppe de 330 000 € (identique à 2015) en maintenant les critères de redistribution votés en 2011 et en appliquant une garantie aux communes qui enregistreraient une baisse de leur DSC par rapport à 2015.

Cette garantie de maintien de la DSC 2016 au niveau de 2015 entraîne une augmentation de l'enveloppe budgétaire de 8 281,06 €.

Il s'avère que 10 communes bénéficient du plancher minimum de 2 500 € et 15 communes de la garantie DSC au niveau de 2015.

De plus, à la suite de l'évaluation du transfert de charges « voirie », le conseil communautaire avait décidé d'attribuer une part de DSC à 6 des 7 bourgs structurants afin d'alléger ainsi les « 15^{èmes} prélevés » et de revenir pour ces 6 bourgs structurants à un niveau de prélèvement comparable aux autres communes.

En effet, si l'on compare les résultats de l'évaluation validée en 2013 au scénario initialement présenté en 2012 à 5 groupes de communes, pour un montant de transfert équivalent (1,6 M€), toutes les communes voient un allègement de leur annuité cumulée à l'exception de 6 des 7 bourgs structurants. Pour ces 6 bourgs structurants le prélèvement d'AC retenu dans l'évaluation est de 33 à 42% supérieur au scénario initial.

Devant cet état de fait, considérant le rôle des bourgs structurants dans le maillage territorial, le conseil communautaire a décidé d'attribuer au titre de la DSC, et ce depuis 2013, une part « centralité » à ces 6 communes pour compenser l'intégralité de cette différence. Cette part équivaut à 21 384 €/an.

Pour les 6 bourgs structurants concernés, la DSC « centralité » en 2015 représente un montant de 106 921,55 € (21 384,31 x 5 = 106 921,55 €).

En effet, pour ces 6 communes, l'écart qui est de 21 384 € la 1^{ère} année augmente chaque année de ce même montant pour atteindre au bout de 15 années un écart de 320 765 €.

La commission « Finances » réunie le 3 octobre 2016 a émis un avis favorable.

Les conséquences sur le tableau de répartition de DSC pour l'année 2016 sont détaillées en annexe.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire 2016 telle que présentée.

Monsieur Michel Breuilh rappelle que la DSC n'est pas obligatoire. Quasiment 500 000€ sont reversés aux communes chaque année, soit environ 10€ par habitant.

Monsieur Alain Penot demande ce qu'il en sera avec l'arrivée de nouvelles communes. Est-ce que ce sera à la hausse ou à la baisse ?

Monsieur Arnaud Collignon estime qu'il faudra très rapidement réévaluer cette dotation. La dotation aux bourgs centres qui augmente tous les ans va devenir ingérable. Il faut profiter de l'arrivée des nouvelles communes pour revoir le mécanisme de compensation des bourgs structurants au titre du transfert de la compétence « voirie ».

Monsieur Roger Chassagnard constate que Laguenne n'est pas éligible à la DSC des bourgs structurants.

Monsieur Michel Breuilh répond que c'est le cas depuis le transfert car c'est la seule commune de la catégorie des « bourgs structurants » qui ne paie pas davantage au m² de voirie dans le scénario retenu. Ce n'était pas le cas pour les 6 autres bourgs structurants. On n'a pas compensé une non-majoration.

Approuvé à l'unanimité

2.3 - Exonération de TEOM 2017 pour des locaux à usage industriel ou à usage commercial - complément à la précédente délibération

Rapporteur : monsieur Jean-François Labbat

L'article 1521 du Code général des impôts définit les exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui peuvent être instituées par la collectivité ou l'EPCI.

- exonération au titre des locaux à usage industriel ou commercial

En application de ces dispositions, le conseil communautaire doit dresser, par délibération avant le 15 octobre de chaque année, la liste des établissements professionnels à exonérer de la TEOM au titre de l'année à venir.

Les établissements souhaitant bénéficier de cette exonération doivent solliciter la collectivité chargée de cette compétence.

Après vérification par le service collecte des déchets que la collecte n'est pas assurée pour les établissements qui en font la demande et que ces établissements font appel à un prestataire privé pour la collecte de leurs déchets, il appartient au conseil communautaire d'accorder cette exonération avant le 15 octobre pour une application l'année suivante.

Une 1^{ère} délibération fixant la liste des établissements à exonérer a été prise le 11 juillet dernier.

Une nouvelle entreprise remplissant les conditions requises pour bénéficier de cette exonération a sollicité la communauté d'agglomération le 12 septembre dernier.

Il s'agit de la Quercynoise - commune de Saint Germain les Vergnes - plateforme de Saint Germain les Vergnes - section A 825.

La commission finances réunie le 3 octobre 2016 a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'exonérer de TEOM l'entreprise La Quercynoise - commune de Saint Germain les Vergnes - plateforme de Saint Germain les Vergnes - section A 825, pour l'année 2017.**

Approuvé à l'unanimité

POLE SERVICES ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

3 - Affaires économiques

- ✓ **3 - Point d'information : principes en vue du transfert des zones d'activités économiques**

Rapporteurs : messieurs Bernard Combes et Alain Chèze

1 - Démarche engagée dans le cadre de la loi NOTRe - phase amont du transfert :

A- Contexte de la loi NOTRe

La loi NOTRe consacre l'intercommunalité dans son rôle d'autorité organisatrice du développement économique local. Les EPCI voient leurs compétences renforcées sur chacune des composantes du développement économique. Les communautés d'agglomération accèdent, sur le champ juridique, à un niveau de responsabilité en la matière jusqu'à présent plutôt réservé aux communautés urbaines et métropoles.

Un des changements importants apportés par la loi, concernant la compétence développement économique, consiste dans la suppression de l'intérêt communautaire en matière de Zones d'Activités Economiques (ZAE) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cela signifie que la distinction, jusqu'alors possible dans les statuts, entre zones d'activités économiques communales et zones d'activités économiques intercommunales est supprimée.

L'ensemble des ZAE existantes du territoire relèvera de la seule compétence de l'EPCI qui en aura désormais l'exercice exclusif.

Cela va donc se traduire par un transfert des ZAE communales existantes à l'EPCI concomitamment au transfert de plein droit de l'ensemble de la compétence (création, aménagement, entretien et gestion des ZAE) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Tulle agglo a souhaité réaliser, en concertation avec les communes, un état des lieux des zones d'activités communales, afin d'anticiper le transfert.

B - Tulle agglo engagée dans la mise en œuvre de ce transfert

Ce diagnostic engagé vise à identifier les ZAE **existantes et transférables** et évaluer leur état d'avancement. Il permettra également de repérer les éléments patrimoniaux qui concerneront le transfert.

Méthodologie :

Cette phase de diagnostic a été menée par le Syndicat mixte à l'échelle du Pays de Tulle.

Elle a été pilotée par Alain Chèze, désigné élu référent sur le dossier. Un groupe de travail composé de 7 élus a été constitué pour suivre cette réflexion. Ce groupe a intégré les maires des communes arrivantes.

Etat des lieux des zones d'activités

Le territoire de Tulle agglo compte **28 zones d'activités sur le territoire**, dont 3 communautaires et 1 gérée par le SYMA. Sur les seules zones « communales » l'état des lieux fait ressortir :

La superficie totale des zones est de : 976 952 m², soit environ 98 ha.

Environ 160 entreprises sont présentes sur les zones

Le taux d'occupation moyen sur les ZA est de : 88%.

79 774 m² de foncier communal est disponible, ce qui représente 22 lots (dont 44 935 m² non aménagés, soit 6 lots non aménagés)

5 ateliers relais en cours. 13 locaux vacants.

Les zones comptent de nombreux équipements communaux nécessaires à leur fonctionnement. Sur la base des éléments recueillis, une fiche par ZA a été établie et un plan de zones proposé. Or, toutes les zones ne sont pas des ZAE transférables. Il était nécessaire d'identifier lesquelles le sont.

Identification des ZAE transférables – élaboration d'une définition

Des conditions et critères ont été définis par le groupe de travail afin d'identifier les ZAE transférables.

Cette définition s'appuie sur 2 conditions comprenant chacune des critères cumulatifs :

1/ l'initiative publique de création, aménagement, entretien et gestion de la zone d'activité.

2/ la destination économique de la zone depuis sa création à aujourd'hui.

Ces 2 conditions permettent d'identifier les ZAE transférables (cf. annexe jointe).

Quelques données de diagnostic concernant

20 ZAE transférables : 75 ha, 122 entreprises, 14 ha de foncier disponible, dont 8 ha de foncier communal, 5 ateliers relais, divers équipements communaux....

2 - Modalités du transfert : transfert de charges et de biens

Comme tout transfert de compétences, le transfert des ZAE entraîne le transfert corrélatif de l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de la compétence. A la date du transfert de compétences, l'EPCI est substitué de plein droit aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Le transfert des ZAE présente certaines particularités.

En cas de transfert de compétences, le principe de droit commun est celui de la mise à disposition à titre gratuit et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements (sans transfert de propriété) nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Par dérogation lors du transfert des ZAE, la loi permet un transfert en pleine propriété des immeubles des communes nécessaires à l'exercice de ces compétences (article L 5211-17 CGCT).

Ces 2 procédures s'appliquent dans le cadre du transfert des ZAE.

Il conviendra de distinguer les problématiques qu'elles engendrent à savoir :

La problématique du transfert des charges résultant du transfert de la compétence, qui s'opère dans les conditions habituelles. La problématique de la définition des conditions du transfert des biens, dans le cas du transfert en pleine propriété.Le transfert des charges :

La mise à disposition de plein droit de l'ensemble des biens et équipements (sans transfert de propriété) nécessaires à l'exercice des compétences transférées se fait à titre gratuit et la collectivité bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire (article L.1321-2 du CGCT).

La mise à disposition des VRD et équipements existants à l'EPCI pour l'entretien et la gestion de la zone est l'outil le plus adapté.

Le transfert donnera lieu à l'évaluation des charges transférées, appelées à venir en déduction des attributions de compensation.

A. La définition des conditions financière et patrimoniale du transfert :

Lorsque l'EPCI est compétent en matière de ZAE, les biens immeubles des communes peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence (article L.5211-17 du CGCT). La cession s'appliquera pour les parcelles restant à commercialiser ou à aménager, puisque celles-ci sont destinées à être vendues aux

entreprises. Une telle vente s'avère impossible si les biens font l'objet d'une simple mise à disposition.

Le transfert de charge est défini dans les conditions financière et patrimoniale du transfert. Il n'est donc pas nécessaire de réviser les attributions de compensation.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

3 – Phase opérationnelle d'exercice de la compétence ZAE :

Cette phase amont de préparation du transfert a permis d'identifier de manière précise l'« offre ZA », mais aussi les besoins sur les différentes communes.

Sans anticiper sur la gestion de la compétence ZAE, l'état des lieux réalisé pour l'ensemble des zones a permis de différencier les types de ZAE. En effet selon des indicateurs établis, une typologie des zones peut être dressée.

Cette typologie permettra notamment d'adapter l'action de Tulle agglo en fonction du type de zone.

A. La typologie des zones

Au vu de l'état des lieux, on sait que le territoire comprend des zones d'activités présentant des caractéristiques différentes. Ces caractéristiques différentes sont liées :

- aux spécificités de la zone (taille, localisation et proximité des axes de communication, rayonnement...)
- aux entreprises implantées (nombre, taille, secteur d'activité principal, nombre d'emplois ...).

On peut en conclure qu'il existe différents types de zones sur le territoire.

Dresser une typologie des ZAE permet de rassembler les zones présentant des caractéristiques communes afin que l'EPCI puisse exercer sa compétence de manière adaptée à chaque type de zone, en prenant en compte les particularités des zones et des entreprises implantées et en s'adaptant à leurs attentes et à leurs besoins.

Cela permettrait : d'adapter l'action et la gestion de la compétence à la typologie de la zone et d'avoir une meilleure visibilité de l'offre « zones d'activités » et notamment de l'offre foncière par type de zone. Cela permettrait d'anticiper les besoins futurs par type de zone.

Une typologie a donc été définie. Elle comprend 3 catégories : les zones de proximité, les zones d'équilibre, les zones stratégiques

Chaque catégorie s'appuie sur un certain nombre d'indicateurs :

	Zone de proximité	Zone d'équilibre	Zone stratégique
Cible(s)	Artisanat, services et commerce, agriculture	Artisanat, petite industrie, commerce	Industrie et artisanat productif
Taille	Petite (<3 HA m ²)	Moyenne (entre 3HA et 7HA)	Grande (> 7 HA)
Nombre d'entreprises	Faible (≤5)	Moyen (6 à 20)	Important (>20)
Nombre d'emplois	Faible (<10)	Moyen (10 à 40)	Important (>40)
Rayonnement	Communal	Intercommunal	Régional
Type d'entreprise	TPE	TPE/PME	PME
Type d'économie (présentielle ou productive)	Présentielle	Présentielle	Productive

B. Engager une réflexion sur l'exercice de la compétence

Une fois la phase de diagnostic terminée et les modalités du transfert définies, il conviendra de réfléchir à l'exercice de la compétence ZAE et à l'action qui en découle.

Ce transfert va permettre à Tulle agglomération de disposer d'une gestion d'ensemble du foncier destinée à l'accueil d'entreprises et de développer une approche davantage prospective de la compétence.

Elle pourrait s'articuler autour de 4 axes stratégiques qu'il faudra décliner en objectifs opérationnels et actions :

- assurer une connaissance fine des offres foncières et immobilières
- créer les conditions d'un développement économique efficace et concerté
- développer une « offre zone » de qualité
- faire connaître les zones du territoire.

Le président indique que l'ensemble des maires sera destinataire de ces éléments pour fournir, dans un délai d'un mois et demi, toutes les observations utiles à ce sujet.

Départ de madame Dominique Grador

Monsieur Christian Dumond demande un résumé de ce rapport.

Monsieur Michel Breuilh explique que le travail a été réalisé à l'échelle des 72 communes du Pays de Tulle. Au 1^{er} janvier prochain, les communes ne seront plus compétentes. Il n'y a plus d'intérêt communautaire, ce qui veut dire que la communauté d'agglomération prend tout. C'est le sens de la loi NOTRe. Ce rapport va être communiqué aux maires. Ensuite, il y aura une procédure de transfert de biens et de charges. Ce qui est en discussion en CLETC, c'est le prix d'achat, ainsi que les charges de voirie réseaux divers et d'éclairage à la charge des communes, qui passent à Tulle agglomération. Nous avons 1 mois ½ pour que les maires fassent leurs observations. Ce sont des zones qui permettent un accroissement de la capacité d'intervention dans le champ de l'économie.

Monsieur Dominique Laplace note qu'il n'y en a aucune dans la partie de la zone sud-est. Au départ, il avait été dit que ce serait traité dans le SCoT. Qu'en sera-t-il maintenant ?

Monsieur Raphaël Chaumeil demande ce qu'il en est pour l'entreprise Badefort.

Monsieur Bernard Combes explique que ce n'est pas une ZAE car cela relève du privé. Il assure que tout sera fait dans la transparence. Il y a beaucoup à faire avec les zones répertoriées car elles sont loin d'être pleines, mais si un maire souhaite accompagner un projet, il sera accompagné par Tulle agglomération. Ce transfert ne prive pas la commune de sa capacité à agir.

Monsieur Jean Marie Roubeyrotte observe que les zones touristiques ne sont pas prises en compte alors que c'est de l'économie.

Monsieur Arnaud Collignon souhaite une réflexion à l'instar de ce qui s'est fait pour le SIEPPT. Il faut avoir un maillage des cartes, un plan d'implantation car sinon, on verra une augmentation des zones d'activités en périphérie de l'autoroute et le reste désertique.

Monsieur Christian Dumond remarque qu'on dispose d'un mois pour poser des questions mais qu'il y en a énormément. Qu'y aura-t-il comme rentrées financières pour faire vivre ces zones ? Les communes avaient tout le foncier pour les faire vivre. Qu'en sera-t-il pour Tulle agglomération ? Comment va s'opérer le transfert de l'actif et du passif ?

Monsieur Bastien Gorse, considérant que les syndicats mixtes doivent être dissous et que le Département ne sera plus compétent sur l'économie, demande si Tulle agglomération discute de l'avenir du SYMA du Pays de Tulle avec le Conseil départemental.

Monsieur Michel Breuilh répond que la question n'a pas été posée. Les règles relatives au transfert de charges du Département à la communauté d'agglomération ne sont pas prévues sur le plan législatif. Par conséquent, c'est statu quo au niveau national pour l'instant.

Monsieur Alain Penot pense que les entrepreneurs voulant être situés à proximité des autoroutes, il faut mettre les zones là où les investisseurs veulent s'installer.

3.1 - Levée d'option d'achat du bâtiment d'exploitation de l'entreprise Badefort-Solac, zone d'activités de la Geneste à Naves

Rapporteur : monsieur Bernard Combes

Par courrier reçu à Tulle agglo le 24 décembre 2015, l'entreprise Badefort-Solac a confirmé son intérêt pour l'achat du terrain et du bâtiment d'exploitation qu'elle occupe, situés sur la zone d'activités de la Geneste à Naves.

En effet, ces biens ont fait l'objet d'un contrat de crédit-bail signé les 27 janvier et 9 février 2004, modifié par avenant le 26 avril 2010, entre les établissements Badefort-Solac et la communauté d'agglomération Tulle agglo.

Ce contrat a initialement pris effet, à compter du 1^{er} septembre 2003, pour une durée de 15 années entières et consécutives. Cette durée a été modifiée par avenant portant l'échéance dudit contrat au 30 septembre 2024.

Conformément à l'article 6 b) Titre III du contrat, « le preneur aura la possibilité de lever l'option par anticipation après une période de 8 ans, moyennant un prix se composant de :

- la valeur résiduelle des annuités restant à courir pour la communauté d'agglomération auquel s'ajoutera :
- la valeur des terrains [...] défini » dans le même article.

En conséquence, la période de 8 années étant écoulée, les biens objet de la demande d'acquisition peuvent être effectivement cédés au prix calculé comme suit :

Annuité résiduelles dues par Tulle agglo : afin de financer cette opération, Tulle agglo avait contracté en 2003 un emprunt d'un montant de 600 000 € auprès de DEXIA pour une durée de 15 ans. Cet emprunt avait par la suite fait l'objet d'une renégociation afin de diminuer le montant des échéances suite à la demande de l'entreprise Badefort. Le terme du prêt avait donc été reporté de 5 ans portant la dernière échéance au 1^{er} avril 2022.

En conséquence, le montant des annuités résiduelles dues par Tulle Agglo à ce jour à son établissement financier, couvrant la période 2017 / 2022, est de : 36 987,98 € X 6 ans = 221 927,88 € HT soit 266 313, 46 € TTC (dont 44 385,58 € de TVA)

Le prix du terrain a été fixé lors de la signature du contrat de crédit-bail à 8,50 € HT / m².

La surface totale des parcelles concernées étant de 6 598,23 m², le montant s'élève à : 6 598,23 m² X 8,50 € HT = 56 084,95 € HT soit 67 301,94 € TTC (dont 11 216,99 € de TVA), soit, conformément à l'article 207 tiret II, alinéa 2, annexe 2 du Code général des Impôts,

Prix total de vente : 221 927,88 € + 56 084,95 € = 278 012,83 € HT, soit 266 313, 46 € + 67 301,94 € = 333 615,40 € TTC (dont 55 602,57 € de TVA)

L'entreprise BADEFORT-SOLAC, qui avait rencontré des difficultés dès le début du crédit-bail, compte aujourd'hui 21 salariés et se trouve désormais en phase de croissance.

Elle souhaite, par cette acquisition, sortir au plus tôt de son plan de continuation (procédure de redressement judiciaire depuis 2009) afin de pouvoir embaucher et investir à nouveau. A ce titre, 2 salariés ont été embauchés en 2015 et monsieur Badefort souhaiterait poursuivre sa phase de recrutement et de développement de l'entreprise.

Il est précisé qu'en date du 18 janvier 2016, la commission Développement Économique a donné un avis favorable à cette demande d'acquisition. Par ailleurs, l'avis de France Domaine en date du 29 février 2016 est conforme à cette proposition. En accord avec l'entreprise Badefort, la vente devrait intervenir courant décembre 2016.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver la demande de levée d'option anticipée formulée par l'entreprise Badefort-Solac ;**
- **d'approuver le prix de vente de 278 012,83 € HT soit 333 615,40 € TTC ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

Monsieur Jean Luc Rondeau demande ce qu'il advient du remboursement du prêt dans ce contexte.

Monsieur Michel Breuilh répond que la question sera étudiée.

Approuvé à l'unanimité

3.2 - Attribution de subventions à des associations d'accompagnement à la création et au développement d'entreprises : IMPACT - Initiative Corrèze - Limousin Actif

Rapporteur : monsieur Bernard Combes

Lors de la Commission Développement économique du 30 mai 2016, les associations Impact et Initiative Corrèze ont présenté leurs missions et actions sur le territoire de Tulle agglo.

L'association Impact, par courrier du 21 avril 2016 a sollicité Tulle agglo pour le renouvellement de sa subvention de fonctionnement à hauteur de 28 000 € (subvention accordée en 2015 = 28 000 €).

De la même manière, l'association Initiative Corrèze a fait part de sa demande de subvention par courrier en date du 29 août 2016 (subvention accordée en 2015 = 7 350 €).

Enfin, l'association Limousin Actif a sollicité le renouvellement du conventionnement initié en 2015 à hauteur du même montant que l'année précédente soit 5 350 €, sur le volet dotation à la ligne FAG AGRI.

La ligne budgétaire affectée aux associations dans le cadre du développement économique de Tulle agglo est équivalente à celle de 2015 et s'élève à 40 700 € pour 2016.

Il est précisé que l'octroi de ces subventions ou dotations est conditionné à la signature de conventions de partenariat dont les projets sont annexés au présent rapport.

Pour information, le bilan de ce travail de partenariat avec les associations accompagnées financièrement par Tulle agglo mais aussi les autres acteurs du développement économique présents sur le territoire est présenté dans l'annexe ci-jointe.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association IMPACT pour un montant de 28 000 € ;**
- **d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Initiative Corrèze pour un montant de 7 350 € ;**
- **d'approuver l'attribution d'une dotation destinée à abonder le fonds de garantie FAG AGRI de l'association Limousin Actif pour un montant de 5 350 € ;**
- **d'autoriser le président à signer les conventions afférentes, ci-annexées, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Approuvé à l'unanimité

4 - Dynamique territoriale

- ✓ **4 - Aménagement numérique : présentation du déploiement de la fibre optique ORANGE sur le territoire de Tulle agglo par messieurs Franck Aupetit, délégué régional Orange en Limousin et Philippe Arnaud, directeur du déploiement sur le sud-ouest**

Contexte du déploiement de très haut débit : Le parlement, le gouvernement et l'ARCEP ont œuvré pour que l'ensemble de la population et des entreprises aient accès au très haut débit en 2025.

- environ 25 milliards d'investissement sur un réseau fibre - FTTH
- un déploiement en 2 zones : zones très denses (ZTD) – grandes villes françaises et zones moyennement denses (ZMD).

Contexte de construction du réseau FTTH : en janvier 2011 : AMII lancée par l'état. Orange et SFR construiront 10 millions de logements en dehors des zones très denses. 1 des 2 opérateurs est responsable du déploiement d'une ville. Engagement des 2 opérateurs à être commercialement présents sur chaque ville.

SFR = 2 millions de logements et Orange = 8 millions de logements = 10 millions de logements raccordés en ZMD. 3 milliards d'€ d'investissement par le groupe Orange sur la période 2015-2018.

Réseau FTTH en cours de déploiement en nouvelle Aquitaine :

4,72 millions de logements : particuliers, professionnels, PME et entreprises

- 1,39 million de logements (29%) AMII éligibles fin 2022 sur fonds propres des opérateurs: 1,29 million sur fonds Orange et 0,1 million sur fonds SFR/Numéricâble
- 88 000 logements (2%) couverts par des RIP: 58 000 sur les agglomérations de Pau – Axione et 30 000 sur les agglomérations de Dax - Orange

La communauté d'agglomération Tulle agglo est un petit EPCI en termes de population et de logements mais avec beaucoup de communes de faible densité. Tulle représente 58% des logements.

36 communes 2015-2020 à lancer :

communes			
Tulle	2014	7 491	10 808
Naves	2015	1 013	1 209
Seilhac	2015	786	1 122
Sainte-Fortunade	2015	771	915
Laguenne	2015	697	850
Chameyrat	2015	717	818
Corrèze	2015	543	805
Chamboulive	2015	566	756
Lagraulière	2015	489	657
Saint-Clément	2015	520	611
Saint-Mexant	2015	484	580
Cornil	2015	460	557
Saint-Germain-les-Vergnes	2015	431	514
Favars	2015	407	496
Saint-Hilaire-Peyroux	2015	376	481
Lagarde-Enval	2015	336	421
Gimel-les-Cascades	2015	314	410
Saint-Jal	2015	280	346
Eyrein	2015	241	340
Saint-Martial-de-Gimel	2015	226	307
Saint-Priest-de-Gimel	2015	215	290
Chanteix	2015	246	285
Chanac-les-Mines	2015	219	247
Espagnac	2015	164	244
Ladignac-sur-Rondelles	2015	185	202
Bar	2015	139	182
Saint-Salvador	2015	123	179
Le Chastang	2015	144	175
Vitrac-sur-Montane	2015	104	144
Orliac-de-Bar	2015	119	142
Saint-Paul	2015	99	136
Saint-Bonnet-Avalouze	2015	92	111
Pandrignes	2015	78	104
Marc-la-Tour	2015	74	93
Beaumont	2015	56	79
Pierrefitte	2015	35	57
Les Angles-sur-Corrèze	2015	45	53
Total		19 287	25 726

Caractéristiques : une agglomération de faible densité. Laguenne est suburbain pavillonnaire. Toutes les autres villes sont en rural étendu. Faible éligibilité DSL sur les villes peu denses. Débit

DSL globalement faibles. Intérêt à la fibre manifesté par les internautes globalement concentré sur Tulle et alentour.

Avancement du déploiement sur la ville de Tulle : 3 680 logements couverts (armoires de rue du lot 1 déployées) et 2 760 prises raccordables, éligibles à une offre fibre.

Perspectives fin 2016 : 6 000 logements couverts (déploiement de 6 nouvelles armoires), soit 55% de la commune et 3 500 prises raccordables, éligibles à une offre fibre, soit 33% de la commune.

Ambitions 2017 : 7600 logements couverts soit 70% de la commune et 4 200 logements éligibles soit 40% de la commune.

Priorisation des déploiements en 4 lots :

1/ Laguenne (0,9k log) : NRO déjà ouvert, en suburbain pavillonnaire. Faibles éligibilités DSL et TV, et une des moins fortes PDM Orange de Tulle agglo.

2/ Au sud-ouest, en partie sur un NRO déjà ouvert : Chameyrat (0,8k ; faibles éligibilités), Cornil (0,6k ; une des moins fortes PDM Orange) ; à l'Est, en partie sur un NRO déjà ouvert : Gimel-les-Cascades (0,4k ; pas d'éligibilité TV), Les Angles-sur-Corrèze (53 log ; faibles éligibilités TV et DSL), Naves (1,2k)

3/ - à l'ouest : St-Hilaire-Peyroux (0,5k), Saint-Germain-les-Vergne (0,5k), Favars (0,5k), Saint-Mexant (0,6k), Chanteix (0,3k) : plusieurs geoLife pavillonnaire familial aisé et périurbain en croissance. Nombreux problèmes d'éligibilité DSL ou TV selon les communes.

-à l'est : Saint-Priest-de-Gimel (0,3k), Chanac-les-Mines (0,2k), Saint-Bonnet-Avalouze (0,1k), Saint-Martial-de-Gimel (0,3k) : 2 NRO à ouvrir, en rural dynamique et rural traditionnel. Éligibilités DSL faibles à moyennes, pas d'éligibilité TV.

4/ Nombreux problèmes d'éligibilité DSL et TV, NRO à ouvrir :

- au nord : Seilhac (1,1k), Saint-Salvador (0,2k), Orliac-de-Bar (0,1k), Bar (0,2k), Corrèze (0,8k).

- au sud-est : Ladignac-sur-Rondelles (0,2k), Pandrignes (0,1k), Espagnac (0,2k), Saint-Paul (0,1k), Marc-la-Tour (93 log), Lagarde-Enval (0,4k).

5/ En périphérie d'agglomération (4,1k log) : Saint-Jal, Lagraulière, Pierrefitte, Chamboulive, Beaumont, Saint-Clément, Sainte-Fortunade, Le Chastang, Vitrac-sur-Montane, Eyrein.

La convention :

Annonce par Fleur Pellerin le 15 octobre 2013 d' «une convention-type opérateurs-collectivités-État pour encadrer les engagements de déploiements des opérateurs privés »

Une convention axée sur la complémentarité des investissements.

L'esprit de la convention et sa finalité :

Les engagements pris par les opérateurs doivent être étayés de manière crédible et garantir une information régulière des collectivités territoriales sur l'état des études et des déploiements.

Pour ce faire, le Plan France Très Haut Débit prévoit que les opérateurs précisent leurs engagements de déploiement dans le cadre de conventions conclues entre l'opérateur impliqué, les collectivités territoriales concernées et l'Etat.

L'objet de la convention :

- confirmer et préciser les engagements de l'ORC en matière de déploiements FTTH sur le territoire de la collectivité
- préciser les dispositions prises par la collectivité pour accompagner et faciliter le déploiement du FTTH de l'ORC
- organiser le suivi des obligations réciproques des parties afin de s'assurer de leur réalisation
- définir les modalités de traitement d'écarts significatifs éventuellement constatés par rapport aux engagements de l'une des Parties
- formaliser le constat que les engagements de déploiements pris par l'ORC contribuent, dans leurs modalités et leurs calendriers, aux objectifs de la politique d'aménagement numérique définis par la collectivité.

Les engagements d'Orange : les collectivités bénéficient de la part d'Orange du meilleur niveau d'information :

Déploiement par l'ORC d'un réseau FttH vers l'ensemble des logements et des locaux à usage professionnel, dans le respect des droits et obligations des tiers, sous réserve que d'éventuels retards non imputables à l'opérateur ne perturbent pas ce déploiement :

- calendrier de déploiement
- méthodologie de déploiement : ensemble des étapes et interactions avec la collectivité mises en œuvre en amont du déploiement d'un lot
- engagement de déploiement sauf problèmes techniques justifiés
- logements résidentiels, professionnels, entreprises et sites publics
- engagement d'ouverture du réseau à l'ensemble des opérateurs.

Suivi des déploiements d'Orange :

- instauration d'un comité de suivi semestriel composé de représentants des signataires
- rapport semestriel d'Orange au comité de suivi, rendant compte de l'avancement précis des déploiements.

Les engagements de Tulle agglo qui facilite le déploiement et accompagne le développement des usages du numérique.

Les mesures d'accompagnement au déploiement mises en place par la collectivité :

- guichet d'accueil et de traitement des demandes utiles aux déploiements des réseaux FttH, en particulier en ce qui concerne le GC
- informations utiles au déploiement des réseaux FttH (projets d'urbanismes et de voiries, zones inondables, règlement de voirie, ...)
- actions spécifiques à destination des gestionnaires d'immeubles.

Echanges :

Monsieur Arnaud Collignon demande si le déploiement se fait selon les limites territoriales des communes ou bien si le plan des réseaux s'affranchit de ces limites territoriales. Quelle est l'architecture du réseau ?

Réponse : le déploiement s'arrête aux limites de la communauté d'agglomération. En ce qui concerne l'architecture du réseau, on apporte quelques modifications. On réutilise le réseau existant mais avec des remaniements de bon sens. La fibre est très fine et passe partout, dans les conduites et dans le réseau aérien.

Madame Christèle Coursat demande ce que veut dire « éligibilité à la fibre d'un logement ». Est-ce que le particulier qui souhaite le raccordement doit le demander ?

Réponse : si le logement est éligible à la fibre à la suite du déploiement de ce réseau, le raccordement « fibre » est réalisé par le fournisseur d'accès à internet (FAI) pour lequel l'abonnement est souscrit. La prise en charge est gratuite par Orange.

Madame Stéphanie Vallée demande ce qu'il en est lorsqu'il y a 2 terminaux différents à 2 endroits de la commune, avec une architecture du réseau en génie civil et en aérien.

Réponse : l'architecture du réseau est malléable. La quasi-intégralité du génie civil est interconnectée.

Monsieur Eric Bellouin demande si les logements les plus reculés seront éligibles et si oui, selon quel calendrier. On n'a pas de calendrier « commune par commune » et les gens le demandent. Il est lui-même sur une commune qui n'est éligible à rien. Quels sont les moyens existants pour que nous soyons en capacité de faire respecter ce calendrier ?

Départs de messieurs Jean Pierre Corrèze, Floran Gaye, Jean Jacques Lauga, Daniel Ringenbach et Xavier Durand

Réponse : s'agissant de l'habitat isolé, l'intégralité des logements sera couverte sur 7 ans à partir de 2015. Selon le calendrier fixé par la convention en annexe 5, le tableau prévisionnel

est établi pour arriver en 2020 à 100% de la couverture. La convention ne prévoit pas de mesures répressives si cet engagement n'est pas tenu. Orange investit sur ses fonds propres. La convention ne prévoit pas de mesures répressives pour un investisseur qui investit sur ses fonds propres.

Monsieur Pascal Fouché demande si le prix de la fibre est celui de l'ADSL.

Monsieur Yannik Seguin demande comment seront informés les usagers éligibles. Et 2022 semble loin quand on connaît la rapidité d'évolution des nouvelles technologies.

Réponse : les FAI commercialisent la fibre pour des représentants d'Orange. Le problème de l'évolution de la technologie est une bonne question. Déployer un réseau prend du temps. Aujourd'hui, tous les opérateurs au monde font le choix de déployer de FTTH car c'est ce qu'on a en visibilité.

Madame Sophie Roy demande si l'agriculteur non connecté de la commune de Beaumont doit attendre 2022.

Réponse : la solution actuelle, c'est le satellite. C'est une solution alternative qui permet d'attendre. Nordnet est une offre dédiée aux agriculteurs. Cependant, les offres satellites avec du matériel ancien ne sont pas performantes. Il faut passer aux installations actuelles.

Départ de madame Sophie Roy

4.1 - Approbation d'une convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH

Rapporteur : monsieur Michel Jaulin

1/ Le déploiement de la fibre optique en zone conventionnée par Orange :

En 2010, dans le cadre du Programme National Très Haut Débit, l'Etat organisait un Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII) en direction des opérateurs de télécommunication afin de connaître les communes sur lesquelles ils envisageaient de déployer des réseaux très haut débit FTTH (fibre à domicile) sur leurs propres fonds.

En Limousin, 89 communes ont été ainsi concernées, correspondant aux périmètres administratifs des agglomérations dans leur configuration au 31 janvier 2011. Pour Tulle agglo, la totalité des 37 communes a fait l'objet d'intention de déploiements par Orange sur la période 2014-2020.

Ce zonage, appelé zone AMII ou zone conventionnée, fait l'objet d'un déploiement réalisé par Orange permettant de raccorder les habitants mais aussi l'ensemble des établissements au très haut débit sur les 37 communes de l'agglomération.

Les lignes directrices de l'Union Européenne pour l'application des règles relatives aux aides d'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit précisent que l'intervention publique subventionnée ne doit pas perturber les investissements privés.

La Commission Européenne précise également « qu'un risque existe qu'une simple manifestation d'intérêt par un investisseur privé puisse retarder la fourniture de services à haut débit dans la zone visée si, par la suite, aucun investissement n'est réalisé alors que l'intervention publique est bloquée. [...] Il peut aussi être exigé de l'opérateur concerné qu'il conclut un contrat reprenant les engagements de déploiement. Ce contrat pourrait fixer un certain nombre d'échéances à respecter [...] ainsi qu'une obligation de faire un rapport sur les progrès accomplis. En cas de défaut, l'autorité chargée de l'octroi de l'aide pourrait alors mettre à exécution ses plans d'intervention publique. »

C'est dans ce cadre que l'Etat, via la Mission Très Haut Débit, a élaboré une convention type de programmation et de suivi des déploiements FTTH.

Cette convention permettra d'établir un calendrier de déploiement en fonction des volontés de Tulle agglo et des exigences d'Orange.

Elle permettra également de mettre en place un Comité de suivi qui suivra l'évolution du déploiement jusqu'au terme de la convention, soit au 31 décembre 2020. Ce comité de suivi sera composé des signataires (ou de leurs représentants) et se réunira au moins chaque semestre.

2/ Le Plan d'Aménagement Numérique sur le territoire de Tulle aggro : Programme THD

Parallèlement, le 26 novembre 2012, le conseil communautaire de Tulle aggro a approuvé les conclusions du SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) Limousin et le principe de la rédaction d'un Plan d'Aménagement Numérique sur le territoire de Tulle aggro permettant de répondre à 2 volontés :

- doter les entreprises du très haut débit (THD) si leur activité le nécessite
- proposer le haut débit (HD) à l'ensemble de la population du territoire.

2 A/ Programme de raccordement en Très Haut Débit des entreprises du territoire de Tulle aggro (convention 2013 – 2015)

La 1ère partie de ce plan dédiée au raccordement des entreprises au Très Haut Débit (THD) a donné lieu à la rédaction d'un programme de raccordement en fibre optique des entreprises du territoire communautaire.

Ce programme consistait à financer le raccordement en fibre optique (Très Haut Débit), via le réseau public DORSAL, des entreprises qui en faisaient la demande et qui étaient :

- soit implantées sur les zones d'activités inscrites dans le SCoT du territoire de Tulle aggro ou en bordure de celles-ci,
- soit qui présentaient, hors zones d'activités, un enjeu majeur pour le territoire.

Cette prise en charge prenait en compte le raccordement au THD sur le domaine public jusqu'en limite de propriété.

Ce programme, qui s'est clôturé au 31 décembre 2015, était accompagné d'une convention qui déterminait les conditions de partenariat entre :

- Tulle aggro,
- le syndicat mixte DORSAL,
- le Conseil général de la Corrèze
- la Région Limousin.

Ce programme a permis le raccordement de 13 entreprises. (cf. bilan détaillé ci-joint).

2 B/ Programme de raccordement en Très Haut Débit des entreprises et des établissements du territoire de Tulle aggro (convention 2016 – 2018)

Aujourd'hui, une nouvelle convention, visant la mise en œuvre du 2^{ème} volet du plan d'aménagement numérique Tulle a été signée le 12 septembre 2016 entre :

- Tulle aggro,
- le syndicat mixte DORSAL,
- le Conseil départemental de la Corrèze et
- la Région Nouvelle Aquitaine.

Ce nouveau programme consiste à financer le raccordement en fibre optique (Très Haut Débit), via le réseau public DORSAL, des entreprises qui en font la demande et qui sont :

- soit implantées sur les zones d'activités ou en bordure de celles-ci,
- soit qui présentent, hors zones d'activités, un enjeu majeur pour le territoire de Tulle aggro

Pour les entreprises, le raccordement à la fibre optique est financé à 100%.

Pour les établissements qui en font la demande, le raccordement à la fibre optique est financé à hauteur de 80%, 20% restant à la charge de l'établissement. Ces établissements sont des établissements de santé, des établissements de formation, des mairies ou leurs équipements.

Ces financements feront l'objet de conventions à intervenir entre Tulle aggro et la commune ou l'établissement.

Ce programme est conclu pour une période de 3 ans.

La Commission Dynamique territoriale s'est prononcé favorablement le 22 septembre 2016.

Il s'inscrit dans la complémentarité et la subsidiarité avec l'opérateur privé ORANGE, de manière à soutenir l'Axe prioritaire du projet communautaire, à savoir l'activité économique et l'emploi, en facilitant l'accès au THD des établissements du territoire.

3/ Le programme « Tout FTTH / FTTO 2021 » du Conseil départemental :

Le Président du Conseil départemental a fait part de sa volonté, en réunion du 21 juin dernier à l'Hôtel Marbot, de se lancer, avec le soutien des EPCI, dans le « full FTTH ». Ce programme nécessiterait un investissement global qui passerait de 80 M€ à 200 M€. Les EPCI ont été amenés à donner leur avis. Globalement, la plupart d'entre eux était favorable à cette opération mais a soulevé l'importance des financements.

Ce programme permettrait de raccorder plus rapidement les communes non couvertes par le déploiement Orange (zones conventionnées) à l'horizon de 2021 (déploiement en 4 étapes).

Les communes concernées sur le territoire de Tulle agglo seraient celles qui seront intégrées au territoire de Tulle agglo à partir du 1^{er} janvier 2017 à savoir : Champagne la Prune, Clergoux, Gros Chastang, Gumond, la Roche Canillac, le Lonzac, Saint Augustin et Saint Pardoux la Croisille. Le nombre de prises construites serait de 2 435.

Les investissements seraient portés par DORSAL et les Collectivités seraient appelées à financer le syndicat via un fonds de concours (un amendement dans la loi Notre permet cela). Ainsi, il serait possible de faire un emprunt sur 20 ans pour alimenter un fonds de concours dont le montant serait le suivant : 608 750,00 € / 20 ans = 30 437,52 € / an.

La volonté de mettre en œuvre cette démarche a été actée lors de la conférence des territoires le 4 juillet. L'intention de passer directement au FTTH sans passer par le projet de montée en débit initialement prévu a été également confirmé ce même jour.

La commission Développement économique sera amenée à se prononcer sur ce programme ultérieurement.

A l'horizon de 2022, la complémentarité des programmes de financement de montée en débit devrait parvenir à desservir entièrement l'ensemble du territoire de Tulle agglo en très haut débit.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver le projet de convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH Orange ;**
- **d'autoriser le Président à la signer, ainsi que tout document se rapportant à cette convention.**

Approuvé à l'unanimité

Départ de monsieur Raphaël Chaumeil

4.2 - Attribution d'un fonds de concours 2016 aux équipements supra-communaux

Rapporteur : monsieur Michel Jaulin

Dans le cadre de l'axe stratégique n°2 du projet de territoire 2015-2020, la mise en place d'un fonds de concours à destination des équipements supra-communaux du territoire a été décidée dans le but d'assurer un maillage cohérent du territoire et offrir à la population des services de qualité.

Le conseil communautaire du 6 juillet 2015 a approuvé le principe du soutien financier de Tulle agglo à destination des communes dans le cadre de leurs projets d'investissements sur des équipements identifiés comme étant d'intérêt supra-communal, ainsi que le règlement de fonds de concours s'y rapportant.

Une somme de 100 000 € de crédits est inscrite au budget 2016.

9 dossiers ont été reçus par les services de la communauté d'agglomération.

La commission dynamique territoriale qui s'est tenue le 22 septembre dernier a procédé à l'analyse des dossiers afin de s'assurer de la concordance des demandes avec le règlement.

Le travail réalisé par la commission a permis de mettre en évidence la validité de 7 dossiers au regard du règlement à savoir :

- Un équipement rayonnant au-delà de la commune gestionnaire sans pour autant concerner l'ensemble du territoire car des équipements similaires peuvent exister sur le reste de l'agglomération

Et /ou:

- Un équipement unique sur le territoire sans que ce dernier ne puisse être considéré comme étant communautaire.

L'intervention se fait au profit des investissements (travaux) réalisés sur des équipements communaux, en priorité nouveaux, en lien avec les compétences de l'agglomération (hors voirie) et dont l'usage est d'intérêt supra-communal.

Le fonds de concours versé par Tulle agglo est égal à 20% du montant HT des travaux plafonnés à 100 000 €, sans pouvoir excéder le montant de la charge restant due par la commune (soit 20 000 € maximum). Les dossiers retenus par la commission dynamique territoriale sont :

communes	actions	Montants HT	Aide maximum	% des aides
Seilhac	Travaux de mise aux normes des installations électriques du camping	96 965 €	19 393 €	20,00%
Saint Hilaire Peyroux	Construction d'une maison médicale	268 713 €	20 000 €	7,44%
Chanteix	Piste de javelot	13 574 €	2 714,92 €	20,00%
Naves	Restructuration de la toiture de la médiathèque	21 255 €	4 251 €	20,00%
Lagraulière	Mise aux normes accessibilité de l'accueil de loisirs	7 168,40 €	1 433,68 €	20,00%
Laguenne	Réfection de la toiture de la salle des sports	47 574,30 €	9 514,86 €	20,00%
Corrèze	Rénovation du gymnase municipal	98 250€	19 650 €	20,00%

Le montant total des aides attribuées dans le cadre de l'opération ESC 2016 serait de 76 957,46€. Les montants d'intervention ci-dessus sont basés sur les estimatifs présentés dans les dossiers.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver au titre de l'année 2016 les fonds de concours présentés ci-dessus pour les communes de Seilhac, Saint Hilaire Peyroux, Chanteix, Naves, Lagraulière, Laguenne et Corrèze relatifs au « soutien aux investissements réalisés sur les équipements supra communaux du territoire » ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à l'attribution de ces fonds de concours.

Approuvé à l'unanimité

5 - Transports

Rapporteur : monsieur Arnaud Collignon

- ✓ **Point d'information relatif au projet de restructuration du réseau TUT agglo**
- ✓ **Point d'information relatif au transport des salariés travaillant sur la zone de la Montane à Eyrein**

Le dossier de consultation pour la refonte du réseau de transport du TUT est en cours de finalisation par le prestataire qui a accompagné Tulle agglo dans la définition du futur réseau. La consultation devrait être lancée avant la fin de l'année.

Un projet de co-voiturage pour le transport des salariés sur la zone de La Montane avec le financement de l'application par Tulle agglo est à l'étude. Une rencontre a eu lieu avec la nouvelle association des entreprises de la zone. Pendant 3 mois, on va maintenir une navette bus le matin et le soir pour desservir la zone.

5.1 - Constitution d'un groupement de commandes entre les communautés d'agglomération du Bassin de Brive et Tulle agglo en vue de la réalisation d'un audit portant sur l'évaluation financière du transfert de la compétence « transports scolaires »

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la communauté d'agglomération Tulle agglo a confié l'organisation et la mise en œuvre de la compétence transport scolaire dans son ressort territorial de mobilité (ex Périmètre de Transports Urbains) au conseil départemental de la Corrèze, dans le cadre d'une convention signée pour une durée de 5 ans soit du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2016.

Cette convention, établie pour une période de 5 ans s'achève au 31 décembre 2016. Dans l'attente du rendu des discussions engagées entre la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Corrèze et Tulle agglo, il convient de la poursuivre jusqu'au terme de l'année scolaire 2016-2017, soit du 1^{er} janvier au 31 août 2017, Tulle agglo confiant ainsi l'exercice de sa compétence scolaire au Département pour 8 mois supplémentaires, dans les mêmes conditions financières que celles définies dans la convention initiale et pour les 45 communes qui seront dans son ressort territorial au 1^{er} janvier prochain.

Lors du prochain Bureau, il sera proposé que cette convention soit renouvelée pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 août 2017.

Pour rappel, en 2014, le Conseil Départemental a décidé de ne plus se substituer aux Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM) pour l'exercice de la compétence du transport scolaire sur les territoires des communautés d'agglomération de Tulle et de Brive à compter du 1^{er} septembre 2015.

Un travail préparatoire au transfert effectif de l'exercice s'était alors engagé. Cependant, en raison de la complexité technique et financière du transfert, ce travail n'avait pu être poursuivi et finalisé.

Face à ce constat et au regard des évolutions programmées par la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République, Tulle agglo doit relancer et faire aboutir ce travail. Pour cela, il est proposé de réaliser un audit portant sur l'évaluation financière du transfert de la compétence.

Tulle agglo et la communauté d'agglomération du Bassin de Brive (CABB) ayant un besoin commun en la matière, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de cette mission, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le recours à un groupement de commandes entre Tulle agglo et la CABB présente un intérêt économique certain, les démarches de transfert étant menées en parallèle et les problématiques similaires.

Il est proposé que la CABB soit le coordonnateur du groupement.

L'estimation des besoins des différents membres du groupement étant inférieure aux seuils des procédures formalisées, la consultation fera l'objet d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver la présente convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communautés d'agglomération du Bassin de Brive et Tulle agglo, portant sur la réalisation d'un audit en vue de l'évaluation financière du transfert de la compétence transport scolaire, ci-annexée ;**
 - **de désigner un membre titulaire et un membre suppléant parmi les membres de la CAO pour composer la CAO de ce groupement de commandes ;**
- Proposition :**
Titulaire : monsieur Michel Jaulin - suppléant : monsieur Arnaud Collignon ;
- **d'autoriser le président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

Monsieur Michel Breuilh ajoute qu'actuellement, il y a une commission spécifique au transfert de charges entre la Région et le Département, sans que les communautés d'agglomération soient autour de la table. Il faut qu'on s'assure que le niveau de service soit le même et soit rendu possible par le transfert de charges sans qu'il y ait de participation de Tulle agglo. La Région et le Département ont des cabinets d'audit comptable. Il s'agit d'être sur le même plan.

Monsieur Jean Luc Rondeau dit que ça se passe bien, mais un mode de transport a fonctionné en mode « dégradé » à l'initiative du Département, il n'y a pas longtemps. Est-ce qu'on a protesté ?

Monsieur Michel Breuilh répond que, hormis cette polémique concernant cette initiative, les services du Département assurent de bonne façon le service pour le compte de Tulle agglo par conventionnement.

Approuvé à l'unanimité

6 – Petite enfance

6.1 - Demande de subvention auprès de la Fédération des Associations Laïques de la Corrèze au titre de la 6^e Biennale Petite enfance

Rapporteur : monsieur Arnaud Collignon

La Biennale Petite Enfance compte de nombreux partenaires, dont la Fédération des Associations Laïques de la Corrèze (FAL).

Cette fédération a pour mission de développer les pratiques culturelles (lecture, arts plastiques, spectacles vivants) auprès des élèves.

Pour la 6^{ème} édition de la Biennale Petite Enfance qui s'est déroulée du lundi 4 avril au samedi 28 mai 2016 à la Médiathèque Eric Rohmer, la FAL s'est impliquée dans ce projet et a soutenu le travail d'artiste.

Cette année, notre invitée était Anne Brouillard, auteur-illustratrice depuis plus de 20 ans.

5 classes ont participé à des ateliers-rencontres avec l'illustratrice et ont pu découvrir son univers artistique.

La FAL avait proposé de verser une aide financière de 500 € à Tulle agglo au titre du financement de cette manifestation.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **de solliciter le versement d'une aide financière à la Fédération des Associations Laïques de la Corrèze au titre de la 6^{ème} édition de la Biennale Petite Enfance ;**
- **d'autoriser le président à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Approuvé à l'unanimité

7 – Jeunesse

7.1 - Journée de rencontre inter ALSH : demande de subventions auprès de LEADER - programme 2014-2020 et du Conseil Départemental

Dans le cadre du projet éducatif communautaire, Tulle agglomération s'engage à valoriser les structures d'accueil ALSH existantes et à développer une offre variée d'activités en leur sein.

Aussi, pour la 2^{ème} année consécutive, une journée de rencontre entre ALSH du territoire, sera organisée en partenariat avec VOILCO-ASTER et la Station Sports nature du Pays de Tulle, au cours des prochaines vacances scolaires de la Toussaint : vendredi 28 octobre 2016.

C'est à Saint Priest de Gimel, sur le site de VOILCO-ASTER, que 80 enfants de 6 à 11 ans, provenant des 6 ALSH ouverts durant les vacances scolaires, partiront à la découverte de l'environnement et des sports de pleine nature : course d'orientation, tir à l'arc et grimpe d'arbres, animations scientifiques et environnement.

Le projet d'animation proposé s'appuie sur les objectifs suivants :

- ✓ développer la coopération et favoriser les rencontres, la mixité entre les ALSH
- ✓ faire connaître l'environnement proche, le territoire aux enfants
- ✓ initier aux énergies renouvelables
- ✓ faire découvrir les sports de pleine nature

Les différentes activités se déclinent entre elles sur le thème cette année des « chevaliers contre les dragons ».

Un projet pédagogique est élaboré avec les directeurs des ALSH concernés, afin de préparer cette journée avec leurs équipes.

Un pique-nique à base de produits locaux sera confectionné par les ALSH dans le cadre de la manifestation « Mon territoire a du goût ».

Le Conseil Départemental et le programme LEADER 2014-2020 sont sollicités.

Budget prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Préparation Animation/encadrement Bilan journée	3 809.50€	Tulle agglomération (20% journée + prise en charge 100% transports)	1 311.90€
Logistique :		CD 19 (30% prépa/encadrement/bilan)	1 142.00€
- Soupe de saison et charge de structure Voilco-Aster	500.00€	LEADER	1 954.60€
- Transport A/R ALSH	450.00€	Contribution (Mise à disposition de matériel + 4 bénévoles animation)	351.00€
Total	4 759.50€	Total	4 759.50.€

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet d'une journée de rencontre entre les ALSH du territoire intercommunal le 28 octobre 2016, et son plan de financement prévisionnel, ci-annexé ;
- de solliciter les subventions auprès des partenaires financiers, y compris au titre du programme LEADER 2014-2020 ;
- d'autoriser le Président à signer toute acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, Tulle agglomération s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEADER.

Approuvé à l'unanimité

Délégations d'attribution au bureau des 11 juillet, 12 septembre et 26 septembre 2016

Monsieur Michel Breuilh rappelle l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 fixant la composition du futur conseil communautaire et la nécessité de disposer pour la mi-décembre de la liste des conseillers communautaires à convoquer en janvier prochain.

Monsieur Marc Géraudie indique qu'aura lieu jeudi et vendredi prochains le carrefour des collectivités à l'espace des 3 provinces à Brive.

Monsieur Jean François Labbat appelle à une large participation des élus autour de la manifestation « mon territoire a du goût » cette semaine qui s'achèvera dimanche prochain à Corrèze.

Fin de séance 20 heures 50

Le secrétaire

Le Président,

Bastien Gorse

Michel BREUILH